

## Arrêté Temporaire N°05/2025

## ARRETE DU MAIRE DELEGUE DE LA COMMUNE DE FERVAQUES COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LIVAROT-PAYS D'AUGE AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE EN DATE DU 10 JANVIER 2025

Le Maire délégué de la commune de FERVAQUES,

Vu le Code des Collectivités territoriales.

Vu la demande en date du 3 Janvier 2025, d'autorisation de l'entreprise Cédric DUBOIS de chreffreville-Tonnencourt (14140), d'échafauder en vue de procéder à des travaux sur l'immeuble situé 2 route de 5t Martin de Bienfaite à Fervaques livarot-Pays d'Auge.

## ARRETE

 $\underline{Article\ 1}$ : L'entreprise Cédric DUBOIS est autorisée à installer un échafaudage pour des travaux situés à l'angle du 2 route de St Martin de bienfaite.

Du lundi 13 au 24 janvier 2025.

<u>Article 2</u>: Le balisage de l'échafaudage devra être réglementaire (barrière de sécurité, bande fluo rétro réfléchissante et lanternes clignotantes, plots) en cas de stationnement du camion.

<u>Article 3 :</u> La libre circulation des véhicules et des piétons devra être prévue en toute sécurité.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- A l'intéressé.
- Monsieur le policier Municipal de Livarot-Pays d'Auge.

Chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FERVAQUES, le 10 janvier 2025

Le Maire délégué Didier LALLIER